

Commune de BUSSAC-FORET  
PLAN LOCAL D'URBANISME

5b - REGLEMENT :  
PIECE GRAPHIQUE

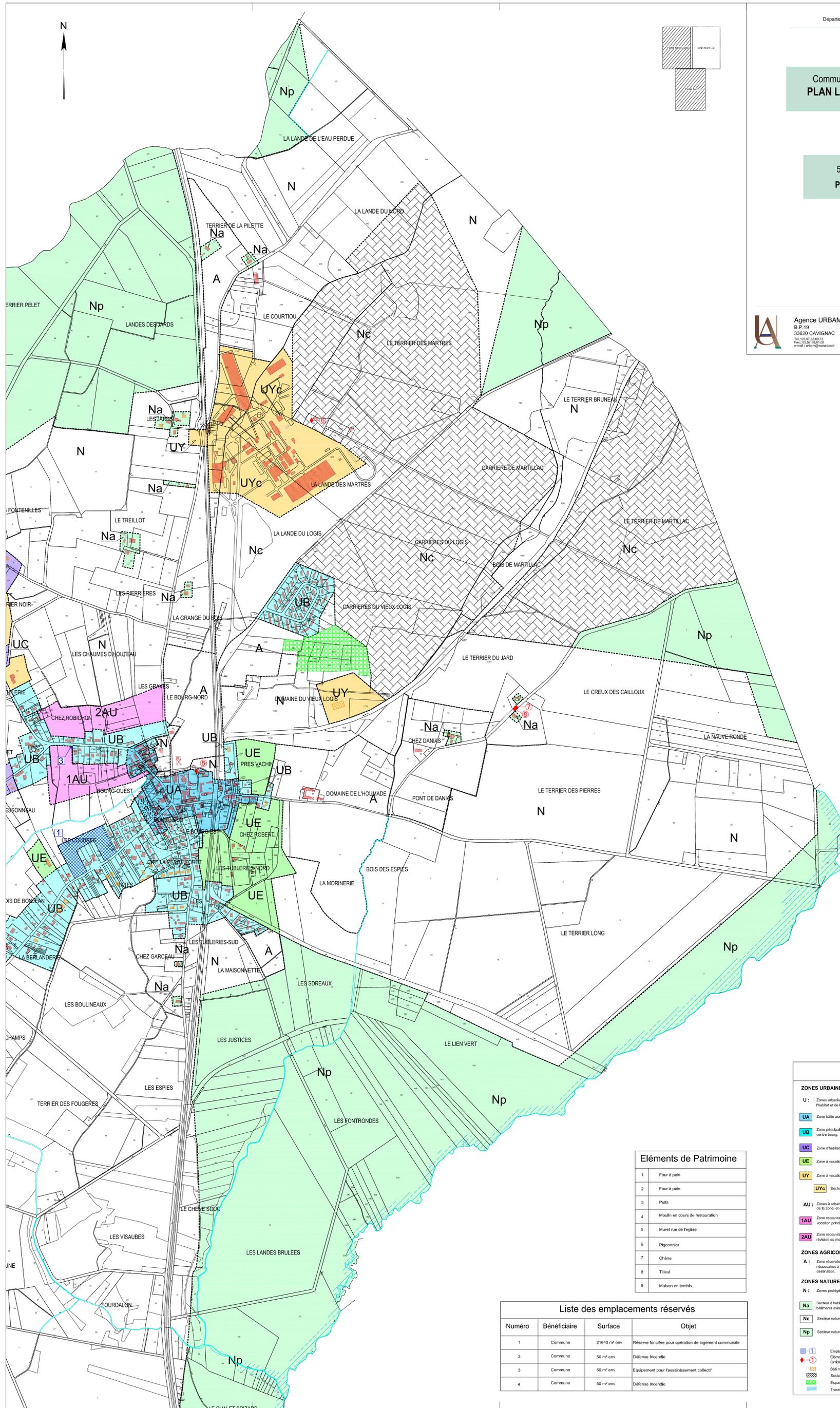
Partie Nord Est

Echelle 1 / 5000



Agence URBAM  
B.P. 19  
33620 CAVIGNAC  
Tél. 05 57 08 69 73  
Fax. 05 57 08 69 02  
e-mail : urbam@wanadoo.fr

Date : Juin 2006  
Coteur : D064 - 07



**Eléments de Patrimoine**

1	Four à pain
2	Four à pain
3	Puits
4	Moulin en cours de restauration
5	Muret rue de l'église
6	Pigeonnier
7	Chêne
8	Tilleul
9	Maison en torchis

**Liste des emplacements réservés**

Numéro	Bénéficiaire	Surface	Objet
1	Commune	21640 m <sup>2</sup> env	Réserve foncière pour opération de logement communale
2	Commune	50 m <sup>2</sup> env	Défense Incendie
3	Commune	50 m <sup>2</sup> env	Équipement pour l'assainissement collectif
4	Commune	50 m <sup>2</sup> env	Défense Incendie

**LEGENDE**

**ZONES URBAINES**

- U : Zones urbaines différenciées en sous secteurs selon la densité, le type, et/ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, mixte, artisanale...)
- UA : Zone bâtie assez dense à vocation mixte correspondant au bourg (centre ancien).
- UB : Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires ou centre bourg.
- UC : Zone d'habitat essentiellement de densité moyenne à faible, correspondant aux hameaux.
- UE : Zone à vocation d'équipements (sportifs, de loisir et collectifs)
- UYc : Zone à vocation d'activités commerciales, de services, artisanales et industrielles.
- UYc : Secteur à vocation d'activité économique liée à la cimenterie
- AU : Zones à caractère différencié en sous secteurs selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone, et de sa vocation.
- 1AU : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle.
- 2AU : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation (après révision ou modification du document d'urbanisme) à vocation principalement résidentielle.

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone réservée à la pratique de l'agriculture ou autres sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants sans changement de destination.

**ZONES NATURELLES**

- N : Zones protégées en raison de leur vocation naturelle ou forestière.
- Na : Secteur d'habitat dispersé en milieu agricole ou naturel où sont autorisés l'aménagement des bâtiments existants avec ou sans changement de destination et d'usage.
- Nc : Secteur naturel réservé à l'activité de carrière.
- Np : Secteur naturel forestier protégé.

**Emplacements réservés**

- Emplacements réservés
- Éléments de patrimoine à préserver (article L123-1-7 du code de l'urbanisme)
- Bâtis mis à jour par l'Agence Urbain en 2006 et 2007
- Secteur de carrière
- Espace Bois Classé (art L.135-1 du code de l'urbanisme)
- Tracé indicatif de la zone inondable (DDE - ATLAS des zones inondables - Mars 2006)